



Foyer Rural Dampierre (39)

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ PEINTURE - DESSIN

1. Pour participer à cette activité, il faut être adhérent à l'association (carte d'adhérent à 5 € pour la saison pour 1 adulte). Si vous êtes adhérent au Foyer Rural de Dampierre pour une autre activité, il n'est pas nécessaire de cotiser une deuxième fois.
2. Le Foyer Rural de Dampierre prend un engagement pour la saison complète avec l'animateur salarié de cette activité. Pour cela, il est demandé aux participants de prendre un engagement pour la saison complète (d'octobre à juin).
Le règlement de la participation des trois trimestres doit se faire à l'inscription. Le Foyer Rural de Dampierre accepte un règlement en trois fois. Dans ce cas, les encaissements se feront au début de chaque trimestre : à compter du 1^{er} octobre, du 1^{er} janvier et du 1^{er} avril. Sans le paiement correspondant aux trois trimestres, aucune inscription ne pourra être prise en compte, sauf pour ceux qui prennent des cours occasionnels (voir le § 4).
3. Le rattrapage des cours manqués est accepté dans la limite des places disponibles dans les autres cours (s'arranger avec l'animateur de cette activité). Les cours manqués ne donnent pas lieu à un trimestre gratuit.
4. Pour ceux qui ne souhaitent pas s'engager à l'année, il existe un tarif (moins avantageux) pour les cours occasionnels (sous réserve de place disponible, voir avec l'animateur). Les cours occasionnels sont à régler à chaque début de séance.
5. En cas de désistement en cours d'année, seuls les déménagements à plus de cinquante kilomètres ou les problèmes de santé seront pris en compte. Le Foyer Rural de Dampierre se réserve le droit de demander des justificatifs et de ne pas donner suite à une demande de remboursement.

Je soussigné (NOM et Prénom) _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepte les conditions sans aucune réserve.

À Dampierre, le (date) _____.

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :